



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Lundi 18 mai 2020 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 04-05-2020

**Le Maire,
Bidal Jean-Luc**



Ordre du jour du conseil municipal du Lundi 18 mai 2020

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04-03-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 04-03-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Modalité de participation à la réunion :

Les élus pourront participer à cette réunion en présentiel en respectant les mesures d'hygiène et les gestes barrières liés au COVID-19 ou en visioconférence.

Questions à délibérer :

Finance

-Vote des taux d'imposition 2020

-Portage foncier par l'EPF – Avenue de l'Eglise BE74

-Report de la convention d'occupation pour le Kiosque de la plage saison 2020

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2020-16 du 24-02-2020

Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF – Parcelle BE 74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/04/2014 déléguant le Droit de Préemption Urbain au Maire et la possibilité de le subdéléguer le cas échéant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-1, L 213-3, R 213-1 et R 213-3 ;

Vu l'article L 300-1 du même code ;

Vu la délibération n° 2017-835 du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 19 décembre 2017 approuvant le PLU de la commune de SCIEZ ;

Vu la délibération n° 2017-32 du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Thonon, donnant délégation de signature au président, et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28/03/2017 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ; adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 06/01/2020, Maître Maxime FAVRE notaire à ANNECY (74000) informe la Commune de SCIEZ de la vente d'un bien situé « Avenue de l'Eglise », cadastré section BE parcelle n° 74, appartenant à Monsieur MOGENET Jean-Paul, Monsieur MOGENET Pierre Robert et Madame MOGENET Annie Marie-Josèphe, au prix de 93 100,00 €,

Vu la décision n°DEC-URB2020.002 de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION en date du 18/02/2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à la Commune de SCIEZ s'agissant de la DIA susvisée ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle BE 74 permettra l'agrandissement du parking public contigu existant sur la parcelle BE 75, afin de répondre aux besoins de stationnement au cœur du village, à proximité immédiate de l'église, de l'école de musique et de divers locaux associatifs.

Le Maire décide,

de déléguer son droit de préemption urbain sur la vente du bien objet de la DIA ci-dessus à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

DEC n°2020-17 du 28-02-2020

Contentieux : Requête Jean-Claude VAUBANT / PC N°07426319B0055 - Dossier N°2000788-2-enregistré le 05-02-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la requête présentée par Monsieur Jean-Claude VAUBANT au Tribunal Administratif de Grenoble le 05-02-2020 à l'encontre de la commune de Sciez concernant le PC N°07426319B0055,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sciez de se défendre dans cette affaire,

Le Maire décide,

Maitre Delphine DRACHE, domiciliée 13 rue Jean Jaurès à Annecy, est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

DEC n°2020-18 du 12-03-2020

Bail de location d'un bungalow n°36 sis 188, chemin de la Renouillère – 74140 SCIEZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la demande de location de Mme PELLUT Françoise

Considérant le bungalow n° 36, sis 188 chemin de la Renouillère, vacant

Le Maire décide,

de passer et signer, avec Mme PELLUT Françoise, un bail de location pour le bungalow n°36, sis 188, chemin de la Renouillère – 74140 SCIEZ.

Le présent débute le 1^{er} avril 2020 pour 1 an, renouvelable tacitement.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 350 € (trois cents cinquante Euros) par mois. A ce loyer, vient s'ajouter une provision mensuelle de charges de 90 € (quatre-vingt-dix Euros).

DEC n°2020-19 du 09-04-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. CRISTINA Henri- Concession 1207 carré CAVEAU A-allée DES COLUMBARIUMS-0198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la Commune,

Vu la délibération n°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la demande présentée par M. CRISTINA Henri domicilié 425 avenue de Bonnatrait 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. CRISTINA Henri et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 07/04/2020 pour l'emplacement allée des columbariums Caveau A 198. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 500,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-20 du 09-04-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal M. GUILLERMIN Henri- Concession 1208 carré B-allée de la Croix-0159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la Commune,

Vu la délibération n°2014-04-11 en date du 15 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la demande présentée par M. GUILLERMIN Henri domicilié 618 avenue de Bonnatrait 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de M. GUILLERMIN Henri et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 17/04/2020 pour l'emplacement carré B-allée de la Croix -0159. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

Communications et questions diverses :

- Réouverture des Ecoles
- Finances communales et impact du COVID-19
- Logements sociaux
- Travaux en cours